Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250604-2025_A_054-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2025-A-054 MODIFIANT LA LISTE DES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SPÉCIALITÉ BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RÉSEAUX DIVERS - SESSION 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250604-2025_A_054-AR

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités d'accueil temporaire et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2024-A-054 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers, session 2025 ;

VU l'arrêté n° 2024-A-104 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers, session 2025 ;

VU la désignation du représentant de la catégorie conformément à l'article 17 du décret du 05 juillet 2013 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-005 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250604-2025_A_054-AR

VU l'arrêté n° 2025-A-006 fixant la composition du jury [illegible] interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité « bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers », session 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-007 fixant la liste des examinateurs et /ou correcteurs des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité « bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers », session 2025 ;

ARRETE

Article 1er :

Sont ajoutés à la liste des correcteurs et/ou examinateurs du concours d'agent de maîtrise territorial spécialité «bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers », session 2025, les examinateurs suivants :

NOM	Prénom	Collèges d'appartenance
RAMIREZ	Yann	Collège des élus et/ou personnalités qualifiées
RIGUET	Eric	Collège des élus et/ou personnalités qualifiées

Article 2 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 04/06/2025

Le président du CDG 34

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 04/06/2025 et de sa publication le 04/06/2025.